



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 19787

Texte de la question

M. Bernard Madrelle appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les conséquences de la réforme de l'allocation d'éducation spéciale (AES) et des compléments qui l'accompagnent lorsque la nature ou la gravité du handicap exigent des dépenses particulièrement élevées ou nécessitent le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne. Les décrets n°s 2002-421 et 2002-422 du 29 mars 2002, l'arrêté du 24 avril 2002 et la circulaire n° 2002-290 du 3 mai 2002 ont révisé les modalités d'attribution et de versement des aides allouées afin de mieux prendre en compte les situations rencontrées par les familles et de les appréhender de manière plus nuancée grâce à la création de six catégories de compléments. Or de nombreux organismes, parmi lesquels l'Association française contre les myopathies (AMF), signalent des distorsions induites par l'application stricte de ces mesures qui se révèlent parfois pénalisantes. Ainsi, certaines familles qui bénéficiaient auparavant de 1 025 euros par mois se voient désormais octroyer des aides inférieures à 600 euros. La contrainte qui impose soit de recourir aux services d'une tierce personne, soit de renoncer à toute activité professionnelle enferme le parent isolé dans une véritable impasse. En conséquence, il aimerait savoir si le Gouvernement envisage de modifier les outils méthodologiques mis à la disposition des CDES dans le sens d'un assouplissement des critères et d'une appréciation plus juste des besoins réels de chaque famille.

Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES), intervenue le 1er avril 2002, est progressivement mise en place. Elle a pour objectif de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette réforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la C.N.A.F. Cette réforme est globalement très positive : alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément, dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3 111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2 338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément de niveau 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité des décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces

commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe, et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19787

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4414

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5453